



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 7

N°2025-084	Accès à la photothèque pour les candidats aux élections municipales 2026	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le <b>29 OCT. 2025</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>30 OCT. 2025</b>
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Dominique CAMHI, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, J. GERARD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;
- Vu le Code électoral, et notamment son article L.52-8 relatif au financement des campagnes électorales ;

La commune dispose d'un stock de photos prises par ses propres moyens.

Ces photos faisant partie du patrimoine municipal, elles ne peuvent pas être utilisées librement par les candidats aux élections municipales.

Cela constituerait en effet une libéralité contraire à l'article susvisé du code électoral.

Il y a donc lieu de définir les règles d'usages de ces photos par les candidats aux élections municipales de 2026, dans le respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement entre candidats.

Il est proposé de dire que les photos qui ont été utilisées sur les supports de communication papier ou numérique de la Commune peuvent être utilisés par les candidats aux élections municipales de 2026, avec un droit d'usage de 5 € par photo.

Ces photos ne devront pas être utilisées pour d'autres circonstances, politiques ou autres.

Ne disposant pas de la possibilité de transmettre des droits d'exploitation de photos ou de vidéos prises ou réalisées par des entreprises privées, les droits d'exploitation de ces photos et vidéos ne peuvent pas être cédées aux candidats.

Il est proposé de fixer les règles suivantes :

- Le droit d'exploitation des photos (dont la Municipalité dispose des droits) utilisées sur les supports de communication papier ou numérique municipaux peuvent être acquis par les candidats, à la stricte condition d'être utilisé uniquement pour la campagne des élections municipales 2026 ;
- Les demandes devront être faites par le candidat ou par son mandataire, par courrier physique adressé au Secrétariat du Maire ;
- Les photos seront remises sous format numérique via un ou des courriels ou via un serveur FTP, dans la meilleure qualité disponible, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande ;
- Le nombre de photos transmises sera au maximum de 50 ;
- Le tarif applicable à l'acquisition de ce droit est fixé à 5,00 € par photo ;
- Les encaissements seront réalisés soit par l'émission d'un titre de recette comptable, soit via la régie de recettes des institutions culturelles pour la catégorie « photocopies et impressions »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, J. LEVI-VALENSI ne prenant pas part au vote,

**DECIDE :**

- D'autoriser l'usage de certaines photos appartenant au stock municipal par les candidats aux élections municipales 2026 de Saint Cannat, dans les conditions définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Dominique CAMHI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)**Acte à classer**[Imprimer](#)[Imprimer l'acte avec le tampon AR](#)[Envoyer](#)**2025-084****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-29T15-54-42.02 ( MI264914542 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-084-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Accès à la photothèque pour les candidats aux élections Municipale 2026 -

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-084 Accès à la photothèque pour les candidats aux élections municipales 2026.PDF](#) Multicanal : Non[Annuler](#)[Classer](#)

Préparé

Date 29/10/25 à 15:54

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

Transmis

Date 29/10/25 à 15:54

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

Accusé de réception

Date 29/10/25 à 16:01